

**CONSEIL COMMUNAL DU 30 JUILLET 2014**

**Présents :** Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président  
 Mesdames, Messieurs Alain GODA, Marc BAUVIN, Jérôme HAUBRUGE,  
 Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Max MATERNE, Echevins  
 Martine MINET-DUPOUIS, Présidente du C.P.A.S.  
 Monique DEWIL-HENIUS, Jacques PRIMONT, Guy THIRY, Jacques  
 ROUSSEAU, Sabine LARUELLE, Philippe CREVECOEUR, Philippe GREVISSE,  
 Tarik LAIDI, Laurence DOOMS, Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS, Aurore  
 MASSART,  
 Dominique NOTTE, Laura BIOUL, Jeannine DENIS, Gauthier le BUSSY,  
 Nadine GUISET, Emmanuel DELSAUTE, Christine LABI-NASSAR,  
 Pascaline GODFRIN, Pierre-André LIEGEOIS, Conseillers Communaux  
 Madame Josiane BALON, Directrice générale

**La séance est ouverte à 19 heures.**

Les questions orales ci-après seront posées en fin de séance :

- Madame Laurence DOOMS – N 4
- Madame Laurence DOOMS – Quick à GEMBLOUX
- Madame Monique DEWIL-HENIUS – Aménagement de la place de BOSSIERE
- Madame Monique DEWIL-HENIUS – Nouveau cimetière de BOSSIERE
- Madame Monique DEWIL-HENIUS – Rues et sentiers
- Madame Monique DEWIL-HENIUS – Mauvaises herbes dans les plantations de la N4
- Madame Monique DEWIL-HENIUS – Entretien du tunnel sous voies
- Madame Monique DEWIL-HENIUS – Rond-point Levy
- Monsieur Tarik LAIDI – N 4 à hauteur du lotissement A Tous Vents
- Monsieur Gauthier le BUSSY – Les ponts

**SEANCE PUBLIQUE**

**SECRETARIAT**

- |            |   |                |
|------------|---|----------------|
| 9071418801 | (1) A.S.B.L. Centre culturel de GEMBLOUX - Contrat-programme 2009-2012 - Avenant n° 3 - Prolongation jusqu'au 31 décembre 2018 - Approbation. | <b>1.854</b>   |
| 9071418901 | (2) A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Compte 2013 - Approbation.                               | <b>1.817</b>   |
| 9071419901 | (3) A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Budget 2014 - Approbation.                               | <b>1.817</b>   |
| 9051408408 | (4) A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Liquidation du subside 2014 - Décision.                  | <b>1.817</b>   |
| 9071419002 | (5) A.S.B.L. CEDEG - Compte 2013 - Approbation.   | <b>1.836.1</b> |
| 9071419601 | (6) A.S.B.L. CEDEG - Budget 2014 - Approbation.   | <b>1.836.1</b> |
| 9051408702 | (7) A.S.B.L. CEDEG - Liquidation du subside 2014 - Décision.  | <b>1.836.1</b> |
| 9071419003 | (8) A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX - Compte 2013 - Approbation.  | <b>1.858</b>   |
| 9071419202 | (9) A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX - Budget 2014 - Approbation.  |                |

		<b>1.858</b>
9051408703	(10) A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX - Liquidation du subside 2014 - Décision.	
		<b>1.858</b>
9071419005	(11) A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLOUX - Compte 2013 - Approbation.	<b>1.824.508</b>
9051408403	(12) A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLOUX - Liquidation du subside 2014 - Décision.	
		<b>1.824.508</b>
9071419004	(13) A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE - Compte 2013 - Approbation.	
		<b>1.778.532</b>
9071419602	(14) A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE - Budget 2014 - Approbation.	
		<b>1.778.532</b>
9051408704	(15) A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE - Liquidation du subside 2014 - Décision.	
		<b>1.778.532</b>
9071416202	(16) Fabrique d'église de BEUZET - Compte 2013 - Avis.	<b>1.857.073.521.8</b>
9071419201	(17) Eglise protestante de GEMBLOUX - Compte 2013 - Avis.	<b>1.857.073.521.8</b>

**ENSEIGNEMENT**

9071418502	(18) Projets d'établissements de l'école communale de GEMBLOUX I - Approbation.	<b>1.851.12</b>
9071418505	(19) Projets d'établissements de l'école communale de GEMBLOUX II - Approbation.	<b>1.851.12</b>
9071418506	(20) Projets d'établissements de l'école communale de GEMBLOUX III - Approbation.	<b>1.851.12</b>

**PATRIMOINE**

9071418902	(21) Décision du Conseil communal du 30 juillet 2014 approuvant la constitution d'un droit d'emphytéose sur des terrains sis rue Docq à GEMBLOUX, au bénéfice de la Cité des Couteliers, en vue de la construction de logements sociaux.	<b>2.073.512.55</b>
------------	--	---------------------

**TRAVAUX**

9071417702	(22) Acquisition de matériel d'éclairage pour la salle de l'Ecole communale de SAUVENIERE - Avenant n° 1 : modification du type de luminaires - Approbation - Dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication - Autorisation.	<b>1.851.162</b>
9071418901	(23) Déclassement et mise en vente de pavés naturels - Autorisation - Fixation des conditions de vente - Approbation.	<b>2.073.53</b>

**FINANCES**

9071419201	(24) Règlement - Redevance sur les repas scolaires - 2014 à 2016.	<b>1.851.121.72</b>
------------	---	---------------------

**HUIS-CLOS****PERSONNEL**

9071418403 (25) Décision du 30 juillet 2014 portant non-nomination par promotion d'un Lieutenant professionnel à titre définitif. **1.784.08**

#### **ENSEIGNEMENT**

9071418202 (26) Décision du Conseil communal ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire. **1.851.11.08**

9071418509 (27) Décision du Conseil communal relative à la demande d'une disponibilité pour convenances personnelles d'une institutrice primaire à titre définitif. **1.851.11.08**

9071418510 (28) Décision du Conseil communal relative à la demande d'une disponibilité pour convenances personnelles d'une institutrice primaire à titre définitif. **1.851.11.08**

9071418511 (29) Décision du Conseil communal relative à la mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle à titre définitif. **1.851.11.08**

#### **DECIDE :**

---

#### **SEANCE PUBLIQUE**

**SE/ (1) A.S.B.L. Centre culturel de GEMBLOUX - Contrat-programme 2009-2012 - Avenant n° 3 - Prolongation jusqu'au 31 décembre 2018 - Approbation.** **1.854**

Vu le décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des Centres culturels modifié par le décret du 10 avril 1995;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, lequel constitue dorénavant le cadre légal de la reconnaissance et du subventionnement de l'action des Centres culturels par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus particulièrement ses dispositions transitoires, notamment son article 106, lequel permet aux Centres culturels reconnus dans le cadre du décret du 28 juillet 1992 susvisé de disposer d'une période de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018, pour introduire une demande de reconnaissance de leur action culturelle;

Vu sa délibération du 25 juin 2008 souscrivant au contrat-programme 2009-2012 de l'A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma Royal de GEMBLOUX;

Vu sa délibération du 17 décembre 2008 approuvant les modifications apportées à l'article 120 du contrat-programme 2009-2012;

Vu sa délibération du 30 septembre 2009 prenant acte de la délibération du Collège communal du 03 septembre 2009 approuvant le contrat-programme 2009-2012 modifié en ses articles 2, 7 et 11 suite à l'augmentation de la subvention octroyée par la Communauté française conditionnée à l'engagement d'un animateur supplémentaire;

Vu sa délibération du 30 juin 2011 approuvant la prolongation du contrat-programme jusqu'au 31 décembre 2013;

Vu sa délibération du 20 juin 2012 approuvant la prolongation du contrat-programme jusqu'au 31 décembre 2014;

Considérant le courrier du 31 mars 2014 de Madame Fadila LAANAN, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances proposant de prolonger le contrat-programme établi avec notre Centre culturel jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard pour lui permettre d'introduire endéans ce délai une nouvelle demande de reconnaissance sur base du décret du 21 novembre 2013 susvisé;

Considérant que cette prolongation jusqu'au 31 décembre 2018 constitue un avenant n°3 au contrat-programme 2009-2012;

Considérant que cet avenant n° 3 a été reçu à la Ville le 04 juillet 2014;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver l'avenant n° 3 au contrat-programme 2009-2012 de l'A.S.B.L. Centre culturel de GEMBLOUX libellé comme suit :

« **Article 1<sup>er</sup>** : Le contrat programme du 16 novembre 2009, modifié par les avenants du 29 septembre 2011 et du 11 septembre 2012, est prolongé pour une période prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2018.

**Article 2** : Les autres dispositions du contrat-programme restent d'application.

**Article 3** : Le présent avenant devient nul de plein droit dès qu'un nouveau contrat-programme aura été signé par les différentes parties en application du décret du 21 novembre 2013.

**Article 4** : En application de l'article 106, §2 du décret du 21 novembre 2013 précité, le présent contrat devient nul de plein droit et le Centre culturel perd sa reconnaissance par la Communauté si le Centre culturel n'a pas introduit, le 31 décembre 2018 au plus tard, de demande de reconnaissance conformément aux nouvelles dispositions décrétales. »

**Article 2** : d'en informer Madame Joëlle MILQUET, Ministre de la Culture du Gouvernement de la Communauté française, la Province de NAMUR et le Président de l'A.S.B.L. Centre Culturel de GEMBLOUX.

---

**SE/ (2) A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Compte 2013 - Approbation.**

**1.817**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. «Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN», tels que publiés au moniteur belge du 23 janvier 2006;

Considérant le rapport annuel 2013, les compte et bilan 2013 de l'A.S.B.L. Canal Zoom approuvés par son assemblée générale en date du 1<sup>er</sup> avril 2014;

Bilan global

Total actif :	373.186,00 €
Total passif :	373.186,00 €

Compte 2013

Recettes :	894.222,00 €
Dépenses :	883.581,00 €
Résultat :	10.641,00 €
Résultat reporté :	- 47.220,00 €

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est membre de l'A.S.B.L. Canal Zoom;

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L. en 2013 est de 15.000,00 €;

Sur proposition du Collège communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le compte 2013 de l'A.S.B.L. Canal Zoom arrêté aux montants repris ci-après :

Recettes :	894.222,00 €
Dépenses :	883.581,00 €
Résultat :	10.641,00 €
Résultat reporté :	- 47.220,00 €

**Article 2** : de transmettre la présente délibération au Président de l'A.S.B.L. Canal Zoom et au Directeur financier.

---

**SE/ (3) A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Budget 2014 - Approbation.**

---

1.817

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. «Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN», tels que publiés au moniteur belge du 23 janvier 2006;

Considérant que la Ville est membre de l'A.S.B.L. Canal Zoom;

Considérant le budget 2014 de l'A.S.B.L. Canal Zoom approuvé par son assemblée générale en date du 1<sup>er</sup> avril 2014;

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L. est de 15.000,00 €;

Sur proposition du Collège communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le budget 2014 de l'A.S.B.L. Canal Zoom arrêté aux montants repris ci-après :

Recettes :	970.367,00 €
Dépenses :	962.215,00 €
Résultat :	8.152,00 €

**Article 2** : de transmettre la présente délibération au Président de l'A.S.B.L. Canal Zoom et au Directeur financier.

---

**SE/ (4) A.S.B.L. Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN - Liquidation du subside 2014 - Décision.**

---

1.817

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3<sup>ème</sup> partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu l'article L3331-1, §3, al.2 précisant que pour les subventions d'une valeur comprise entre 2.500 et 25.000 €, le dispensateur peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations au Titre III;

Vu l'article 3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :

1. Le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;
2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer;
3. ses comptes annuels les plus récents.

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2014 des Villes et Communes de la Région wallonne;

Vu les nouveaux statuts de l'A.S.B.L. «Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN», tels que publiés au moniteur belge du 23 janvier 2006;

Considérant que l'association a pour but de développer une télévision locale. Elle remplit les missions précisées par les décrets de la Communauté française portant sur l'audiovisuel. Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet;

Considérant que la Ville est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;

Considérant que le compte 2013 de l'A.S.B.L. «Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN», tel qu'approuvé en son assemblée générale du 1<sup>er</sup> avril 2014 a bien été transmis à la Ville et a été approuvé par le Conseil communal par délibération de ce jour;

Sur proposition du Collège communal;

#### **D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder une subvention d'un montant total de 15.000,00 € à l'A.S.B.L. «Canal Zoom, Télévision locale de GEMBLOUX, CHASTRE, PERWEZ et WALHAIN» pour l'exercice 2014.

**Article 2** : d'engager la dépense à l'article 780/332-03 du budget 2014.

**Article 3** : d'inviter l'A.S.B.L. Canal Zoom à transmettre son compte 2014.

**Article 4** : d'adresser copie de la présente au Président de l'A.S.B.L. Canal Zoom, Passage des Déportés, 2 à 5030 GEMBLOUX et au Directeur financier.

---

#### **SE/ (5) A.S.B.L. CEDEG - Compte 2013 - Approbation.**

**1.836.1**

Vu les statuts de l'A.S.B.L. CEDEG (Cellule pour l'Emploi et le Développement Economique de GEMBLOUX);

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;

Vu le bilan et le compte 2013 de l'A.S.B.L. CEDEG approuvés par son assemblée générale en date du 12 juin 2014 aux montants repris ci-dessous :

#### Bilan global

Total actif : 59.350,09 €

Total passif : 59.350,09 €

#### Compte 2013

- Recettes : 215.822,33 €

- Dépenses : 215.681,55 €

- Résultat : 140,78 €

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L. en 2013 est de 24.060,00 €;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

#### **D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver le compte 2013 de l'A.S.B.L. CEDEG arrêté aux montants repris ci-après :

- Recettes : 215.822,33 €  
 - Dépenses : 215.681,55 €  
 - Résultat : 140,78 €

**Article 2** : de transmettre la présente délibération au Président de l'A.S.B.L. CEDEG et au Directeur financier.

---

**SE/ (6) A.S.B.L. CEDEG - Budget 2014 - Approbation.**

**1.836.1**

Vu les statuts de l'A.S.B.L. CEDEG (Cellule pour l'Emploi et le Développement Economique de GEMBLOUX);

Considérant que l'association a pour objet la promotion de l'emploi et la relance économique au sens large sur l'entité de GEMBLOUX;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;

Vu le budget 2014 de l'A.S.B.L. CEDEG approuvé par son assemblée générale en date du 12 juin 2014;

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L. est de 24.060,00 €;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver le budget 2014 de l'A.S.B.L. CEDEG dont le résultat se présente comme suit :

- Recettes : 261.729,76 €  
 - Dépenses : 262.487,29 €  
 - Résultat : - 757,53 €

**Article 2** : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Président de l'A.S.B.L. CEDEG et au Directeur financier.

---

**SE/ (7) A.S.B.L. CEDEG - Liquidation du subside 2014 - Décision.**

**1.836.1**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3<sup>ème</sup> partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu l'article L3331-1, §3, al.1 selon lequel les nouvelles dispositions ne s'appliquent pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 €;

Vu l'article L3331-1, §3, al.2 précisant que pour les subventions d'une valeur comprise entre 2.500 et 25.000 €, le dispensateur peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations au Titre III;

Vu l'article 3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :

1. Le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;
2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer;
3. ses comptes annuels les plus récents.

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2014 des Villes et Communes de la Région wallonne;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. CEDEG;

Considérant que l'association a pour objet la promotion de l'emploi et la relance économique au sens large sur l'entité de GEMBLoux;

Considérant que la Ville de GEMBLoux est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;

Considérant que le compte 2013 de l'A.S.B.L. CEDEG tel qu'approuvé en son assemblée générale du 12 juin 2014 a bien été transmis à la Ville et a été approuvé par le Conseil communal par délibération de ce jour;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve, en date du 16 juillet 2014, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder une subvention d'un montant total de 24.060,00 € pour l'année 2014 à l'A.S.B.L. CEDEG.

**Article 2** : d'engager la dépense à l'article 851/332 01-02 du budget 2014.

**Article 3** : d'inviter l'A.S.B.L. CEDEG à transmettre à la Ville son compte de 2014.

**Article 4** : d'adresser copie de la présente au Président de l'A.S.B.L. CEDEG, Avenue des Combattants, 95 à 5030 GEMBLoux et au Directeur financier.

---

**SE/ (8) A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLoux - Compte 2013 - Approbation.**

**1.858**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le bilan global et le compte annuel 2013 de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLoux approuvés par son assemblée générale en date du 30 juin 2014;

Bilan global

Total actif : 66.000,00 €  
Total passif : 66.000,00 €

Compte 2013

Recettes :	12.755,71 €
Dépenses :	11.617,69 €
Résultat exercice propre :	1.138,02 €
Résultat exercice antérieur :	13.800,20 €
Résultat global :	14.938,22 €

Considérant les différentes annexes au compte;

Considérant que le subside de fonctionnement alloué par la Ville à l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLoux en 2013 est de 5.200 € ;

Sur proposition du Collège communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le compte 2013 de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLoux arrêté aux montants repris ci-après :

Recettes :	12.755,71 €
Dépenses :	11.617,69 €
Résultat exercice propre :	1.138,02 €
Résultat exercice antérieur :	13.800,20 €
Résultat global :	14.938,22 €

**Article 2** : de transmettre la présente délibération au Président de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX et au Directeur financier.

**SE/ (9) A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX - Budget 2014 - Approbation.**

**1.858**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX;

Considérant que la Ville est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;

Vu le budget 2014 de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX approuvé par son assemblée générale en date du 30 juin 2014;

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L. est de 5.200 €;

Sur proposition du Collège communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver le budget 2014 de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX arrêté aux montants ci-après :

CHARGES			PRODUITS		
Libellés		Montants (€)	Libellé		Montants
<b>Comité central</b>		<b>4075</b>	<b>Comité central</b>		<b>10075</b>
Fournitures de bureau	345		Subside Ville	5200	
Assurances	1350		Braderie	2800	
Frais de réunion	180		Repas	1500	
Achat de matériel	750		Cotisations membres	575	
Subsides aux associations	250		Marché de Noël	0	
Promo A.S.B.L.	1200				
<b>Subsides aux sections</b>		<b>6000</b>			
Section EPINAL	1500				
Section LOUGHBOROUGH	1500				
Section SKYROS	1500				
Section ALLER	1500				
<b>Total charges</b>		<b>10075</b>	<b>Total produits</b>		<b>10075</b>

**Article 2** : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Président de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX et au Directeur financier.

**SE/ (10) A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX - Liquidation du subside 2014 - Décision.**

**1.858**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3<sup>ème</sup> partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu l'article L3331-1, §3, al.2 précisant que pour les subventions d'une valeur comprise entre 2.500 et 25.000 €, le dispensateur peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations au Titre III;

Vu l'article 3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :

1. Le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;
2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer;
3. ses comptes annuels les plus récents.

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2014 des Villes et Communes de la Région wallonne;

Vu la mise à jour des statuts de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX par le Conseil communal du 1<sup>er</sup> août 2012;

Considérant que l'association a pour but, dans le respect des opinions philosophiques, politiques et religieuses de chacun, le rapprochement de villes jumelées, en favorisant et coordonnant les échanges, entre autres, culturels, éducatifs, sportifs, linguistiques et économiques;

Considérant que le Bourgmestre et l'Echevin ayant les jumelages dans ses attributions sont membres de droit de l'association;

Considérant que le compte 2013 de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX tel qu'approuvé en son assemblée générale du 30 juin 2014 a bien été transmis à la Ville et a été approuvé par le Conseil communal par délibération de ce jour;

Sur proposition du Collège communal;

#### **D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder une subvention d'un montant total de 5.200,00 € à l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX pour l'exercice 2014.

**Article 2** : d'engager la dépense à l'article 763/33202-02 du budget 2014.

**Article 3** : d'inviter l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX à transmettre son compte de l'exercice d'octroi du subside.

**Article 4** : d'adresser copie de la présente au Président de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX et au Directeur financier.

---

**SE/ (11) A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLOUX - Compte 2013 - Approbation.**

**1.824.508**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLOUX approuvés en date du 19 janvier 2006;

Vu le bilan et le compte 2013 de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLOUX approuvés par son assemblée générale en date du 10 juillet 2014;

Bilan global

Total actif : 83.652,59 €  
 Total passif : 83.652,59 €

Compte 2013

Recettes : 229.126,47 €  
 Dépenses : 223.450,77 €  
 Résultat : 5.675,70 €

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est membre de l'A.S.B.L Office du Tourisme ;

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L. en 2013 est de 51.000 €;

Sur proposition du Collège communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le compte 2013 de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLOUX arrêtés aux montants repris ci-après :

Recettes : 229.126,47 €  
 Dépenses : 223.450,77 €  
 Résultat : 5.675,70 €

**Article 2** : de transmettre la présente délibération au Président de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLOUX et au Directeur financier.

---

**SE/ (12) A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLOUX - Liquidation du subside 2014 -  
 Décision.**

**1.824.508**

Monsieur Gauthier le BUSSY demande que l'on revoie le nom de la Maison du Tourisme et ce d'autant plus que FLOREFFE nous a rejoint.

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3<sup>ème</sup> partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu l'article L 3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :

1. Le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;
2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer.
3. ses comptes annuels les plus récents.

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2014 des Villes et Communes de la Région wallonne;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLOUX précisant que l'association a pour but :

- 1) de promouvoir par des initiatives propres et l'encouragement d'initiatives privées, la valorisation touristique des monuments, bâtiments, sites, promenades, productions artisanales et activités du secteur HORECA de GEMBLOUX

2) de faire connaître à l'intérieur comme à l'extérieur de la Ville, les richesses architecturales, historiques, culturelles ou naturelles de celle-ci en relation avec des organismes locaux similaires ou avec tout autre organisme d'intérêt public

3) d'organiser une promotion permanente des biens touristiques situés sur le territoire de la commune par tous les moyens publics ou privés et notamment par un effort permanent de signalisation

Considérant que le compte 2013 de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLOUX tel qu'approuvé en son assemblée générale du 10 juillet 2014 a bien été transmis à la Ville et a été approuvé par le Conseil communal par délibération de ce jour;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve, en date du 16 juillet 2014, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder, pour l'exercice 2014, une subvention d'un montant total de 51.510,00 € à l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLOUX en vue de soutenir ses activités de promotion.

**Article 2** : d'engager la dépense à l'article 562/332-02 du budget 2014.

**Article 3** : d'inviter l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLOUX à transmettre ses comptes et bilan de l'exercice d'octroi du subside.

**Article 4** : d'adresser copie de la présente au Président de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLOUX et au Directeur financier.

---

**SE/ (13) A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE - Compte 2013 -  
Approbation.**

**1.778.532**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le compte 2013 de la Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE approuvé par son assemblée générale en date du 23 avril 2014 aux montants repris ci-dessous :

Recettes :	130.854,12 €
Dépenses :	<u>108.922,03 €</u>
Résultat :	21.932,09 €

Considérant que le subside de la Ville octroyé à l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX SOMBREFFE en 2013 est de 12.500 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver le compte 2013 de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE aux montants repris ci-dessous :

Recettes :	130.854,12 €
Dépenses :	<u>108.922,03 €</u>
Résultat :	21.932,09 €

**Article 2** : de transmettre la présente délibération à Monsieur Alain GODA, Président de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE, avenue Jules Bruyr, 48 à 5030 GEMBLOUX et au Directeur financier.

---

**SE/ (14) A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE - Budget 2014 -  
Approbation.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est membre de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE approuvés en date du 07 novembre 2006 ;

Considérant le budget 2014 de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE approuvé par son assemblée générale en date du 23 avril 2014 aux montants repris ci-après :

- Recettes :	124.932,09 €
- Dépenses :	121.410,00 €
- Résultat (boni) :	3.522,09 €

Considérant que le subside de la Ville octroyé à l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE est de 10.000 € ;

Sur proposition du Collège Communal ;

#### **D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver le budget 2014 de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE se présentant comme suit :

- Recettes :	124.932,09 €
- Dépenses :	121.410,00 €
- Résultat (boni) :	3.522,09 €

**Article 2** : de transmettre la présente délibération au Président de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE et au Directeur financier.

---

#### **SE/ (15) A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE - Liquidation du subside 2014 - Décision.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3<sup>ème</sup> partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu l'article L3331-1, §3, al.2 précisant que pour les subventions d'une valeur comprise entre 2.500 et 25.000 €, le dispensateur peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations au Titre III;

Vu l'article 3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :

1. Le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;
2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer;
3. ses comptes annuels les plus récents.

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2014 des Villes et Communes de la Région wallonne;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2006 approuvant les statuts de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE;

Considérant que l'association a pour but l'amélioration des conditions de vie à l'intérieur d'un ou de plusieurs quartiers d'habitations par la mise en œuvre d'une politique d'insertion intégrée;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est membre de ladite A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE;

Considérant que le compte 2013 de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE tel qu'approuvé en son assemblée générale du 23 avril 2014 a bien été transmis à la Ville et a été approuvé par le Conseil communal par délibération de ce jour;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve, en date du 16 juillet 2014, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

**D E C I D E, par 20 voix pour et 3 abstentions (PS) :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder une subvention d'un montant total de 10.000,00 € à l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE pour l'exercice 2014.

**Article 2** : d'engager la dépense à l'article 922/332-02 du budget 2014.

**Article 3** : d'inviter l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE à transmettre son compte de l'exercice d'octroi du subside.

**Article 4** : de transmettre la présente délibération à Monsieur Alain GODA, Président de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE, avenue Jules Bruyr, 48 à 5030 GEMBLOUX et au Directeur financier.

---

**SE/ (16) Fabrique d'église de BEUZET - Compte 2013 - Avis.**

**1.857.073.521.8**

« Permettez-moi à l'occasion de ces points concernant les derniers comptes 2013 des fabriques d'églises de vous poser une question.

A chacun de ces dossiers, le Directeur financier émet un avis incluant une considération invitant le collège à se montrer actif dans l'élaboration des budgets des fabriques d'églises pour modérer les coûts des fabriques d'églises pour la commune en ces temps de rigueur budgétaire.

Il est difficile de se positionner : certaines fabriques d'églises sont très économes et demandent peu d'intervention publique. D'autres plus... sans qu'il y ait un lien évident entre les demandes et l'état des bâtiments ou la dynamique de la vie paroissiale. Un décret de mars 2014 modifie les rapports entre les cultes reconnus et les autorités de tutelle.

Le ministre FURLAN a adressé une circulaire aux pouvoirs locaux en leur suggérant de se porter candidats à une expérience-pilote en compagnie des établissements chargés de l'organisation des cultes sur leur territoire. Le but serait de planifier et modaliser l'intervention financière de l'autorité civile dans la gestion du temporel du culte.

On espère que 30 % des communes répondent favorablement.

Sera-ce le cas de la commune de GEMBLOUX ? »

Le Bourgmestre répond que GEMBLOUX a déjà pris les devants pour la préparation du budget 2015.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9° stipulant que le Conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à charge de la commune et notamment les secours aux fabriques d'église en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil communal;

Considérant le compte 2013 approuvé par le Conseil de fabrique d'église de BEUZET en date du 03 avril 2014;

Considérant qu'il présente le résultat final ci-après :

**Dépenses**

Arrêtées par l'Evêque :	4.459,16 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque et du Collège provincial :	
- ordinaires :	20.103,91 €
- extraordinaires :	4.792,42 €
	-----
Total :	29.355,49 €

**Balance**

Recettes :	37.407,07 €
Dépenses :	29.355,49 €
Excédent :	8.051,58 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 22.905,07 € en 2013 et qu'elle était de 22.277,07 € en 2012;

Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 3.237,05 € en 2013 et qu'elle était de 8.559,85 en 2012;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve, en date du 16 juillet 2014, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

**D E C I D E, par 20 voix pour et 3 abstentions (PS) :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2013 de la fabrique d'église de BEUZET.

**Article 2** : de transmettre copie de la présente délibération, pour suite utile à l'autorité de tutelle (Service Public Wallonie - DGO 5, Direction de NAMUR, Place Falmagne, 1 à 5000 NAMUR), et pour information, au Président de la fabrique d'église et au Directeur financier.

---

**SE/ (17) Eglise protestante de GEMBLOUX - Compte 2013 - Avis.**

**1.857.073.521.8**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9° stipulant que le Conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à charge de la commune et notamment les secours aux fabriques d'église en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil communal;

Considérant le compte 2013 approuvé par le Conseil d'administration de l'église protestante de GEMBLOUX en date du 20 juin 2014;

Considérant qu'il présente le résultat final ci-après :

**Balance**

Recettes :	21.780,45 €
Dépenses :	16.879,47 €
Excédent :	4.900,98 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 9.914,64 € en 2013 et qu'elle était de 9.729,32 € en 2012;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2013 (ni en 2012);

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve, en date du 16 juillet 2014, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

**D E C I D E, par 20 voix pour et 3 abstentions (PS) :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2013 de l'église protestante de GEMBLOUX.

**Article 2** : de transmettre copie de la présente délibération, pour suite utile à l'autorité de tutelle (Service Public Wallonie - DGO 5, Direction de NAMUR, Place Falmagne, 1 à 5000 NAMUR), et pour information, au Président du Conseil d'administration et au Directeur financier.

**IP/ (18) Projets d'établissements de l'école communale de GEMBLOUX I - Approbation.**  
**1.851.12**

Le Conseil communal entend Madame DOOMS :

« Au vu de ce travail conséquent, je tiens à adresser mes remerciements aux directeurs et aux équipes éducatives.

J'en profite pour attirer votre attention sur deux choses :

1. **les écoles de devoirs** : selon les écoles, une attention particulière est portée dans les projets pédagogiques aux écoles de devoirs. Je vais me permettre de remonter un peu dans le temps. En 2001, lorsqu'Ecolo est monté en majorité, nous avons constaté qu'aucune structure officielle n'existait pour l'encadrement des temps de l'avant et après école. Chaque école fonctionnait au cas par cas, selon des heures d'accueil variable, allant de pas d'accueil du tout à beaucoup, en bénévolat ou en défraiement, le système reposant sur la bonne volonté de parents ou d'enseignants. Après avoir planché sur la question, très vite a été créé pour l'ensemble des écoles communales, une structure para-communale, Extracom, pour offrir un encadrement de qualité dans des garderies dont le système a été professionnalisé et où toutes les accueillantes d'enfants bénéficient de contrats et sont rémunérés correctement. A ce jour, elles sont près d'une trentaine. GEMBLOUX a pu s'enorgueillir à l'époque d'être une commune à la pointe en lançant ce système d'accueil extrascolaire que tout le monde reconnaît aujourd'hui et qui s'est vu recopier par la suite dans d'autres communes.

En 2011, j'ai pu lancer, sous la houlette d'Extracom toujours, un accueil coordonné et organisé pour les mercredi après-midi, regroupé dans trois structures et qui est reconnu pour offrir des mercredi après-midi de qualité, à un prix payé par les parents démocratique.

Maintenant que l'accueil extrascolaire est bien en place, ne serait-il pas temps de réfléchir à passer à une étape supérieure : offrir à toutes les écoles communales une structure d'écoles de devoir qui dépasse le bénévolat de certains parents, enseignants ou volontaires et de réfléchir à créer ou à confier à Extracom l'organisation d'écoles de devoirs dans toutes les écoles ?

Il ne me semble pas normal que certaines en bénéficient aujourd'hui et pas d'autres, alors que nous le savons tous, les parents travaillant, il n'est pas évident pour un enfant de dix ans qui rentre chez lui à 18 heures, de se remettre au travail. Chaque école devrait pouvoir disposer de cette structure, au minimum une demi-heure par jour de classe.

Je vous remercie donc d'étudier ce projet qui renforcerait encore l'attractivité de nos écoles.

2. **l'entretien des jardins des écoles** : dans certains projets pédagogiques, les jardins sont mis en avant via par exemple des projets de jardins potagers où les enfants peuvent ainsi découvrir plus avant la nature, les goûts des fruits ... c'est une excellente manière d'étudier la nature, l'air de rien. Mais ces projets rencontrent certains freins, j'attire ici particulièrement votre attention à ce que les demandes des enseignants d'aménagements soient soutenues par le Collège en faisant en sorte que les équipes du service espaces verts puissent intervenir aux moments nécessaires, sinon ces projets resteront beaux sur le papier des projets pédagogiques mais ne seront que trop ponctuellement la réalité. Enfin, en parlant d'aménagement de jardin, celui de l'école primaire de GRAND-MANIL mérite toute votre attention, l'école s'agrandissant, la cours devient petite pour le nombre d'élèves et il serait bon qu'un aménagement de la partie jardin soit réalisé. Les jours de pluie et en hiver, il est impraticable, quelques aménagements bien pensé avec l'équipe éducative et l'association des parents seraient judicieux ».

Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR reconnaît qu'il s'agit d'un gros travail pour les directeurs d'écoles. Il explique qu'il est difficile pour les Espaces Verts d'intervenir partout en même temps. Quant à la proposition de systématiser les écoles des devoirs, on peut engager la réflexion avec Extracom.

Monsieur Dominique NOTTE fait de son côté état de la Fédération de systématiser les écoles de devoirs et des financer.

Monsieur Benoît DISPA est sceptique sur la possibilité pour la Fédération de financer les écoles de devoirs à court terme.

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et l'établissement secondaire et plus particulièrement les articles 67 et 68 traitant des projets d'établissements;

Considérant que les projets d'établissements de l'école communale de GEMBLOUX I ont fait l'objet de modifications et que celles-ci ont été approuvées par le Conseil de participation de GEMBLOUX I en séance du 11 juin 2014;

Considérant qu'au vu de l'article 70 du décret du 24 juillet 1997, il y a lieu que ces modifications soient approuvées par le Pouvoir Organisateur;

Ouï le Collège communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les projets d'établissements de l'école communale de GEMBLOUX I tels qu'ils ont été modifiés en séance du Conseil de participation du 11 juin 2014.

**Article 2** : de transmettre copies de la présente délibération ainsi que des projets d'établissements à l'Administration générale de l'Enseignement à BRUXELLES.

**IP/ (19) Projets d'établissements de l'école communale de GEMBLOUX II - Approbation.**

**1.851.12**

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et l'établissement secondaire et plus particulièrement les articles 67 et 68 traitant des projets d'établissements;

Considérant que les projets d'établissements de l'école communale de GEMBLOUX II ont fait l'objet de modifications et que celles-ci ont été approuvées par le Conseil de participation de GEMBLOUX II en séance du 16 juin 2014;

Considérant qu'au vu de l'article 70 du décret du 24 juillet 1997, il y a lieu que ces modifications soient approuvées par le Pouvoir Organisateur;

Ouï le Collège communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les projets d'établissements de l'école communale de GEMBLOUX II tels qu'ils ont été modifiés en séance du Conseil de participation du 16 juin 2014.

**Article 2** : de transmettre copies de la présente délibération ainsi que des projets d'établissements à l'Administration générale de l'Enseignement à BRUXELLES.

**IP/ (20) Projets d'établissements de l'école communale de GEMBLOUX III - Approbation.**

**1.851.12**

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et l'établissement secondaire et plus particulièrement les articles 67 et 68 traitant des projets d'établissements;

Considérant que les projets d'établissements de l'école communale de GEMBLOUX III ont fait l'objet de modifications et que celles-ci ont été approuvées par le Conseil de participation de GEMBLOUX III en séance du 12 juin 2014;

Considérant qu'au vu de l'article 70 du décret du 24 juillet 1997, il y a lieu que ces modifications soient approuvées par le Pouvoir Organisateur;

Oùï le Collège communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les projets d'établissements de l'école communale de GEMBLOUX III tels qu'ils ont été modifiés en séance du Conseil de participation du 12 juin 2014.

**Article 2** : de transmettre copies de la présente délibération ainsi que des projets d'établissements à l'Administration générale de l'Enseignement à BRUXELLES.

**PA/ (21) Décision du Conseil communal du 30 juillet 2014 approuvant la constitution d'un droit d'emphytéose sur des terrains sis rue Docq à GEMBLOUX, au bénéfice de la Cité des Couteliers, en vue de la construction de logements sociaux.**

**2.073.512.55**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la circulaire du 02 août 2005 (M.B. 12 août 2005) de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S., et à l'octroi du droit d'emphytéose ou de superficie;

Vu la décision du Collège communal du 20 mars 2013 de marquer son accord de principe sur la mise à disposition de la Cité des Couteliers, par le biais d'une convention d'emphytéose, du terrain communal cadastré section D n° 460 S et une partie du terrain cadastré section D n° 470H, suivant l'avis conditionnel rendu par le collège le 31 janvier 2013.

Vu le plan dressé par Madame Marie DESSART, Géomètre à la Ville, le 23 décembre 2013;

Vu le projet d'acte d'emphytéose transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles le 12 juin 2014;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est propriétaire de biens cadastrés sous GEMBLOUX/1<sup>ère</sup> Division, section D n° 470 H et 460 S, étant les jardins des immeubles sis aux n° 13 et 15 de la rue du 8 Mai, actuellement occupés par une partie des bureaux de l'administration;

Considérant le courrier du 11 janvier 2013 de la S.C.R.L. la Cité des Couteliers, rue Albert, 18 à 5030 GEMBLOUX,

- informant que, pour les 2 projets inscrits à l'ancrage communal 2012-2013, la Ville de GEMBLOUX est propriétaire des terrains et du bâtiment;
- ajoutant que son conseil d'administration a désigné les auteurs de projets pour ces 2 dossiers le 20 décembre 2012, que des désignations sont actuellement examinées par sa tutelle et qu'en février prochain, la Cité des Couteliers devrait pouvoir passer commande de ces missions d'architecture;
- sollicitant un droit d'emphytéose pour chaque dossier, à savoir :
  - ♦ réhabilitation de l'ancien presbytère de LONZEE, place de l'Eglise, 1, en 2 logements, le bâtiment et le terrain constituant la parcelle cadastrée section B n° 338 F2;
  - ♦ construction de 4 logements à GEMBLOUX, rue Docq, 3 sur le terrain communal cadastré section D n° 460 S et une partie du terrain cadastré section D n° 470H (voir plan en annexe)
- et précisant que pour la parcelle cadastrée section D n° 470 H, la Cité des Couteliers souhaiterait pouvoir aller jusqu'au mur mitoyen entre les n° 9 et 11 de manière à disposer d'un espace vert propre aux nouveaux logements, l'esquisse de l'auteur du projet s'articulant sur cette option;

Considérant l'avis informel favorable rendu par le Collège communal en sa séance du 31 janvier 2013 concernant le projet de construction d'un immeuble de logements sur les terrains sis rue Docq, à condition que ce projet soit mis en relation avec les immeubles sis rue du Huit Mai, 13 et 15 (passage piétonnier laissé accessible vers les jardins desdits immeubles);

Considérant le courriel du 23 juin 2014 de Monsieur Francis FONTAINE, Directeur-Gérant de la Cité des Couteliers, informant qu'il avait lu le projet d'acte, qu'il n'avait aucune remarque à formuler à son sujet, qu'il le présenterait à son prochain Conseil d'Administration, le 18 septembre 2014 et qu'il adresserait la décision au Comité d'Acquisition d'Immeubles.

Considérant que la durée de l'emphytéose est de 40 années, prorogeable pour une seconde période de 40 années;

Considérant que le canon unique est de l'euro symbolique;

Considérant que le but de cette emphytéose est d'utilité publique, les terrains communaux mis à disposition servant à la construction de logements sociaux;

Considérant la nécessité de mandater le Comité d'Acquisition d'Immeubles pour représenter la Ville lors de la passation de l'acte authentique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

### **D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la mise à disposition de la Cité des Couteliers, par le biais d'une convention d'emphytéose, le terrain communal cadastré section D n° 460 S et une partie du terrain cadastré section D n° 470H pour des motifs d'utilité publique et plus spécialement pour permettre la construction et l'aménagement de logements sociaux par l'emphytéote, pour une durée de quarante (40) années, prorogeable par tacite reconduction pour une période entière et consécutive de quarante années et pour un canon unique d'un montant d'un euro (1,00 €).

**Article 2** : de transmettre la présente décision, pour suite utile, au Comité d'Acquisition d'Immeubles.

**Article 3** : de transmettre la présente décision, pour information, à Monsieur le Directeur financier, à la Cité des Couteliers et au service Logement.

---

**TR/ (22) Acquisition de matériel d'éclairage pour la salle de l'Ecole communale de SAUVENIERE - Avenant n° 1 : modification du type de luminaires - Approbation - Dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication - Autorisation.**

**1.851.162**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014/DC/LB/835 relatif au marché "Acquisition de matériel d'éclairage pour la salle de l'Ecole communale de SAUVENIERE" établi par le Service Energie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.016,53 € HTVA ou 4.860,00 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 05 mars 2014 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 06 mars 2014 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :

- LUXENDI, avenue de l'Aiglon, 10 à 1180 BRUXELLES
- Euro Light, Zone de Vunt, 13 à 3220 HOLSBEEK (LEUVEN)
- CEBEO S.A. Zoning Industriel de Rhisnes, rue du Fond du Maréchal, 15 à 5020 SUARLEE
- Be-Light Sebelux, rue de Kehlen, 80 A à LU-L-8295 KEISPELT
- LIXERO, Wingepark, 27a à 3110 LEUVEN - ROTSELAAR ;

Vu la décision du Collège communal du 17 avril 2014 relative à l'attribution du marché "Acquisition de matériel d'éclairage pour la salle de l'Ecole communale de SAUVENIERE" à LUXENDI, avenue de l'Aiglon, 10 à 1180 BRUXELLES pour le montant d'offre contrôlé de 3.510,00 € HTVA ou 4.247,10 €, 21 % TVAC ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2014/DC/LB/835 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Commandes supplémentaires	+	€ 621,00
Total HTVA	=	€ 621,00
TVA	+	€ 130,41
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>€ 751,41</b>

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 23 juin 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 17,69 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.131,00 € HTVA ou 4.998,51 €, 21 % TVAC et qu'il y a lieu d'obtenir l'autorisation du Conseil communal pour dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication;

Considérant la motivation de cet avenant :

« Le cahier des charges, établi en février 2014, prévoyait la fourniture de tubes Led et des armatures classiques en remplacement des tubes TL et des armatures classiques existantes devenues obsolètes.

A la réception du matériel, le service technique s'est rendu compte que les armatures n'étaient pas garanties pour les sports de ballon.

Après concertation des services concernés (travaux, techniques et gestionnaire de la salle), il est apparu nécessaire de renforcer l'exigence de garantir la tenue des armatures pour les sports de ballon.

Le fournisseur a modifié la livraison du matériel moyennant un supplément de 23 € HTVA par armature d'où l'objet de cet avenant ».

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Joël POUSSEUR, Directeur des travaux a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit (5.000 €) permettant cette dépense, inscrit à l'article 722/744-51 (2014EF06) est suffisant et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve;

Après en avoir délibéré ;

**D E C I D E à l'unanimité :**

**Article 1er** : d'approuver l'avenant n° 1 : modification du type de luminaires du marché "Acquisition de matériel d'éclairage pour la salle de l'Ecole communale de SAUVENIERE" pour le montant total en plus de 621,00 € HTVA ou 751,41 €, 21 % TVAC.

**Article 2** : d'autoriser le dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication.

**Article 3** : d'engager la dépense à l'article 722/744-51 (2014EF06).

**Article 4** : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve.

**Article 5** : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

---

**TR/ (23) Déclassement et mise en vente de pavés naturels - Autorisation - Fixation des conditions de vente - Approbation.**

**2.073.53**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles ;

Considérant que de nombreux pavés carrés et oblongs représentant environ 600 tonnes ont été récupérés suite au chantier de la rue Entrée Jacques à GEMBLoux ;

Considérant que ces pavés sont actuellement stockés sur le parking de l'ancienne coutellerie sise rue du Moulin à GEMBLoux ;

Considérant qu'il ressort d'un rapport établi par les techniciens du Service des Travaux que de tels pavés ne seront plus utilisés à l'avenir et qu'il est devenu impossible de stocker plus de pavés dans les différents dépôts communaux ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de préciser les modalités de vente de ces pavés ;

Considérant que la vente sera annoncée par le biais d'un courrier adressé à diverses entreprises actives dans le domaine de la voirie ainsi que par une publicité sur le site officiel de la Ville ;

Considérant que le produit de la vente des pavés sera versé au budget communal à l'article 421/16103-02 inscrit en recette ;

Après en avoir délibéré ;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de faire sortir du patrimoine communal 1.800 mètres carré de pavés naturels récupérés suite aux travaux de la rue Entrée Jacques.

**Article 2** : d'approuver le principe de la vente de gré à gré pour ce lot de pavés.

**Article 3** : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

**Article 4** : de fixer les conditions de la vente de la manière suivante :

- La vente sera conclue au plus offrant, avec un prix minimum de 18 €/tonne,

- Le lot de pavés sera en vente pendant 15 jours ouvrables,
- Le lot de pavés sera enlevé par l'acquéreur sur son lieu de stockage dans un délai de 5 jours ouvrables à partir de la réception par celui-ci de l'acceptation de son offre par la Ville.

**Article 5** : de verser le produit de la vente au budget communal, à l'article 421/16103-02.

**Article 6** : de transmettre copie de la présente au Directeur financier.

**FI/ (24) Règlement - Redevance sur les repas scolaires - 2014 à 2016.**

**1.851.121.72**

Madame Laurence DOOMS est surprise par rapport à cette augmentation car l'indice à la consommation n'a pas augmenté et le cahier spécial des charges n'a pas été modifié. Cette augmentation a-t-elle un lien avec l'externalisation de la livraison des repas ? Elle signale également le retard dans la facturation cette année.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR signale que les prix n'ont plus augmenté depuis 2010. Il reconnaît les retards dans la facturation dus à la mise en place d'une nouvelle procédure libérant les professeurs de ce travail.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L3131-1§1 ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière de taxes et redevances communales;

Vu la délibération du Collège communal du 22 juillet 2010 fixant à dater du 01<sup>er</sup> septembre 2010 les prix des repas scolaires réclamés aux parents à :

- le repas complet maternel : 2,75 €
- le repas complet primaire : 3,00 €
- le bol de potage : 0,65 €

Considérant que pour les années scolaires 2014-2016 les prix des repas scolaires versés à TCO Service seront les suivants :

- le repas complet maternel : 2,78 €
- le repas complet primaire : 3,05 €
- le bol de potage : 0,53 €

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant que la circulaire susmentionnée ne fixe pas de taux maximum recommandé;

Considérant que les règlements taxes et redevances sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation;

Considérant le délai d'approbation des règlements taxes et redevances par l'Autorité de tutelle;

Considérant la nécessité pour les finances communales de posséder des règlements taxes et redevances exécutoires au 1<sup>er</sup> janvier 2014;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve, en date du 16 juillet 2014 en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1** : Il est établi, pour les années scolaires 2014 à 2016, une redevance sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de GEMBLoux.

**Article 2** : La redevance est due par les parents d'élèves bénéficiant des repas scolaires.

**Article 3** : Le montant de la redevance est fixé, à partir du 01<sup>er</sup> septembre 2014 comme suit :

- le repas complet maternel : 3,00 €
- le repas complet primaire : 3,25 €
- le bol de potage : 0,65 €

**Article 4** : La redevance est facturée aux parents d'élèves bénéficiant des repas scolaires.

**Article 5** : La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

---



---

**QUESTIONS ORALES**
**1. Madame Laurence DOOMS – N 4**

Encore une fois ... malheureusement ! Ce mardi matin, il y a eu un nouvel accident sur la N4, cette fois à nouveau au croisement du Baty de Fleurus.

Je ne compte plus nos interventions au Conseil pour demander que des aménagements soient faits ? je ne compte plus les accidents. Nous le savons, cette voirie est particulièrement accidentogène, que ce soit la responsabilité des automobilistes n'y change rien, ce sont des aménagements conséquents de la voirie qui doivent intervenir.

Un rond-point avait été envisagé, sinon des feux au croisement de la N4 et du Baty de Fleurus ; qu'en est-il ?

Un autre rond-point doit toujours être réalisé en amont pour sécuriser la sortie du complexe sportif et ce à hauteur des quatre feux – GEMBLoux-GRAND-LEEZ-SAUVENIERE. Des aménagements provisoires avaient été prévus pour 2014, nous sommes au 8<sup>ème</sup> mois de l'année, qu'en est-il ?

Enfin, en C.C.C.R. une demande soutenue par le Gracq, la Ligue des familles et ECOLO de prévoir une piste cyclable bidirectionnelle entre le complexe sportif et le futur rond-point de la N4 a été déposée. Ceci permettrait de sécuriser aussi les cyclistes qui se rendent des villages au complexe sportif. Il semble que cette demande ait été entendue par le Service Public de Wallonie. Qu'en est-il ?

C'est l'Echevin Marc BAUVIN qui a amené des éléments de réponse. Oui, il est bien prévu que le Service Public de Wallonie, en charge de cette voirie, procède à des aménagements de sécurité. Pour ce qui concerne le carrefour avec la rue Baty de Fleurus, l'option retenue est celle d'un carrefour à feux. Lors de l'aménagement, des gaines ont été prévues : il ne sera pas nécessaire de rouvrir la route. Ce qui ne veut pas dire pour autant que les travaux se feront rapidement. En 2015 au plus tôt ... Les données budgétaires de la Wallonie seront sans doute déterminantes.

Pour ce qui est de l'implantation d'un dispositif interdisant le tourne-à-gauche depuis le nouveau centre sportif, il devrait voir le jour plus rapidement. Le cahier des charges est en cours d'élaboration et des crédits sont prévus sur le budget 2014. Le Bourgmestre Benoît DISPA a promis d'interpeller le nouveau ministre des travaux.

Monsieur Tarik LAIDI signale que sa question orale allait dans le même sens.

**2. Madame Laurence DOOMS – Quick à GEMBLoux**

Sans entrer dans la discussion du type d'enseignes et du type d'alimentation, chacun étant bien entendu libre de ses choix de consommation et d'alimentation, je souhaite vous faire part de la position du groupe ECOLO sur le projet d'implantation d'un Quick à GEMBLoux, sur le parking de l'Hôtel des 3 Clés :

- c'est bien un choix de la Ville que marquer une préférence pour l'endroit d'implantation, cet endroit est totalement dérogoire dans le cadre du P.C.A., dès lors, nous ne comprendrions pas comment le Collège pourrait marquer son accord
- c'est également bien un choix de la Ville que de limiter l'implantation d'enseignes commerciales le long des grands routes afin de renforcer la dynamique commerciale du Centre Ville, laisser s'implanter ce type d'enseigne à cet endroit créerait une nouvelle concurrence avec le petit horeca du zoning et l'ensemble horeca du Centre Ville
- c'est la responsabilité de la Ville de veiller à la sécurité au regard du lieu d'implantation : celui-ci est particulièrement dangereux.  
Laisser s'implanter ce type d'enseignes où la plupart des clients viennent en voiture et donc augmentera le nombre de véhicules, sans compter la venue future probable du quartier Eurofonderie-Croisée des Chams, augmentera considérablement les risques d'une N4 déjà accidentogène. Le demandeur ne propose à ce stade aucun aménagement

D'autres éléments, tels la saturation déjà existante du parking des 3 Clés qui serait encore réduit ou l'inaccessibilité vélo-piétonne peuvent également être pointés.

Au vu de ces éléments, je souhaite dès lors connaître la position du Collège.

Monsieur Alain GODA tempère « Le dossier est dérogoire, dit-il. Quelle que soit la décision du Collège, il m'étonnerait que le fonctionnaire wallon voit cela d'un bon œil. « Quant à la question d'une éventuelle concurrence avec l'Horeca local, il se veut rassurant. « Je fréquente volontiers ces établissements et ce qu'on m'a dit, c'est que ce n'était pas perçu comme une réelle concurrence ».

### **3. Madame Monique DEWIL-HENIUS : en ce qui concerne ses 3 questions sur BOSSIERE**

Il s'agit :

1. du début des travaux d'aménagement de la place
2. de la mise en activité du nouveau cimetière de BOSSIERE
3. le mauvais entretien des chemins et des sentiers

Il lui est répondu :

1. que l'on attend l'accord du Ministre sur l'adjudication, Monsieur Marc BAUVIN espère que l'on pourra engager avant 2014
2. le cimetière est opérationnel, toutes les autorisations ont été obtenues
3. Monsieur l'Echevin des Espaces Verts Jérôme HAUBRUGE admet qu'il a dû faire face à une pénurie de personnel pour utiliser la brosse, mais il rappelle l'obligation pour chacun de nettoyer son trottoir, y compris le filet d'eau devant sa maison

### **4. Madame Monique DEWIL-HENIUS – Mauvaises herbes dans les plantations de la N4**

Le Bourgmestre interpellera le Service Public de Wallonie.

### **5. Madame Monique DEWIL-HENIUS – Mauvais entretien du tunnel sous voie**

Le Bourgmestre interpellera également le Service Public de Wallonie.

### **6. Madame Monique DEWIL-HENIUS – Rond-point Levy**

Madame Monique DEWIL-HENIUS relève qu'au niveau du rond-point Levy, les coulées de boue liées aux orages ne sont pas nettoyées.

### **7. Monsieur Gauthier le BUSSY – Les ponts**

Le Conseiller communal rappelle que le Conseil communal a décidé de réfectionner les ponts rue des 6 Bonniers. Il rappelle la dangerosité d'autres ponts dont ceux sis :

1. avenue de la Faculté

2. rue de Bedauwe  
3. aux 3 Ponts vers MAZY

---

---

**HUIS-CLOS**

---

---

En application de l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et des articles 48 et 49 du Règlement d'Ordre Intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

**La séance est close à 20 heures 45.**

**En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.**

**La Directrice générale,**

**Le Député-Bourgmestre,**

